

CIRCULAIRE N° 2022-15

Châlons-en-Champagne, le 3 octobre 2022

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Etablissements Publics Communaux

AFFICHAGE ET PUBLICITE DES LISTES ELECTORALES ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP), AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

L'arrêté ministériel du 9 mars 2022 a fixé la date des élections des représentants du personnel aux CAP, CCP et CST au jeudi **8 décembre 2022**.

Les représentants du personnel à ces instances seront élus dans le cadre d'un scrutin organisé **par le Centre de Gestion**. Le vote se fera **exclusivement par correspondance**.

Le Centre de Gestion vous a sollicité en premier pour vérifier vos listes électorales sur le logiciel métier AGIRHE. Il vous appartient désormais, en votre qualité d'autorité territoriale, **de procéder à l'affichage de vos extraits de listes électorales concernant les différents scrutins**.

La présente circulaire a pour objet de vous guider dans l'étape d'impression de l'ensemble de vos listes électorales via **le guide de procédure disponible en annexe 5**.

Les listes électorales font obligatoirement l'objet d'une publicité en collectivité. Vous trouverez également ci-joint un avis de publicité¹ qu'il vous appartient d'AFFICHER au plus tard le dimanche 9 octobre 2022 à 17 heures****.

La mention de la possibilité de consulter la liste électorale et le lieu de cette consultation sont affichés dans les locaux administratifs de la collectivité. **Du jour de l'affichage au cinquantième jour précédant la date du scrutin (19 octobre 2022 au plus tard), chaque électeur pourra vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter à l'autorité territoriale des demandes d'inscription ou des réclamations contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales**.

¹ Avis de publicité (vous devez afficher dans vos locaux la possibilité de consulter la liste électorale ainsi que le lieu de sa consultation).

En cas de demande d'inscription ou de réclamation d'un agent, l'autorité territoriale est tenue d'en informer le Centre de Gestion dans les plus brefs délais, en complétant et en transmettant le tableau de modification disponible en annexe 4 à l'adresse suivante resp.carrieres@cdg51.fr

Vous n'êtes en aucun cas habilités à modifier vos listes électorales. Il revient en effet au Président du Centre de Gestion, autorité compétente, de statuer sur ces réclamations.

Pour rappel, la qualité d'électeur doit être appréciée à la date du scrutin, soit le 8 décembre 2022.

Rappel des conditions :

Electeurs CAP :

Les fonctionnaires titulaires, employés à temps complet, non complet, ou à temps partiel, en position d'activité, de congé parental, de congé de présence parentale, de détachement ou mis à disposition auprès d'une autre collectivité **doivent impérativement figurer sur la liste électorale CAP.**

Par ailleurs, votre attention est particulièrement attirée sur les cas suivants :

- **fonctionnaires titulaires intercommunaux** (deux employeurs au moins) dont les noms ont été maintenus ou ajoutés sur les listes électorales préparatoires dans les collectivités ou établissements au sein desquels ils effectuent une durée hebdomadaire de service la moins importante ont été radiés par le Centre de Gestion,

- **fonctionnaires stagiaires** dont la date de titularisation **est antérieure au 8 décembre 2022** qui doivent être inscrits sur la liste électorale,

- **fonctionnaires titulaires recrutés avant le 8 décembre 2012** qui doivent être inscrits sur la liste électorale,

- **fonctionnaires quittant la collectivité avant le 8 décembre 2022 qui ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale**, pour cause de mutation, de démission, de licenciement, de départ en retraite ou de mise en disponibilité

Electeurs CCP :

Les agents contractuels de droit public en CDI, en CDD d'une durée d'au moins six mois et depuis au moins deux mois à la date du 8 décembre 2022, ou en CDD reconduit successivement depuis au moins six mois à la date du 8 décembre 2022, en activité, en congé rémunéré, en congé parental, en congé de présence parentale ou mis à disposition dans une autre collectivité, **doivent impérativement figurer sur la liste électorale CCP.**

Par ailleurs, votre attention est particulièrement attirée sur les cas suivants :

- **agents contractuels intercommunaux** (deux employeurs au moins) dont les noms ont été maintenus ou ajoutés sur les listes électorales préparatoires dans les collectivités ou

établissements au sein desquels ils effectuent une durée hebdomadaire de service la moins importante ont été radiés par le Centre de Gestion,

- **agents contractuels** dont l'engagement prend fin et **nommés fonctionnaires stagiaires avant le 8 décembre 2022** ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale CCP,

- **agents contractuels recrutés avant le 8 décembre 2022 (et depuis au moins le 8 octobre 2022 soit deux mois ou depuis au moins six mois)** qui doivent être inscrits sur la liste électorale,

- **agents contractuels quittant la collectivité avant le 8 décembre 2022 qui ne doivent pas être inscrits sur la liste électorale**, pour cause de fin de contrat, de démission, de licenciement, de départ en retraite

Electeurs CST :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, employés à temps complet, non complet, ou à temps partiel, en position d'activité, de congé parental, de congé de présence parentale, accueilli par détachement ou mis à disposition auprès de votre collectivité, **les agents contractuels de droit public et de droit privé en CDI, en CDD d'une durée d'au moins six mois et depuis au moins deux mois à la date du 8 décembre 2022, ou en CDD reconduit sans interruption depuis au moins six mois à la date du 8 décembre 2022**, en activité, en congé rémunéré, en congé parental, en congé de présence parentale, mis à disposition auprès de votre collectivité, **doivent impérativement figurer sur la liste électorale CST.**

Par ailleurs, votre attention est particulièrement attirée sur les cas suivants :

- **fonctionnaires et agents contractuels intercommunaux (deux employeurs au moins relevant du CST placé auprès du Centre de Gestion)** dont les noms ont été maintenus ou ajoutés sur les listes électorales préparatoires dans les collectivités ou établissements au sein desquels ils effectuent une durée hebdomadaire de service la moins importante ont été radiés par le Centre de Gestion,

- **fonctionnaires et agents contractuels intercommunaux (deux employeurs au moins relevant de CST distinct)** dont les noms ont été radiés sur les listes électorales préparatoires des entités relevant du CST placé auprès du Centre de Gestion, ont été ajoutés par le Centre de Gestion dans la mesure où ils relèvent de deux CST distincts (CST placé auprès du Centre de Gestion et CST créé au niveau local)

Le matériel de vote :

Le matériel de vote qui comprend une notice explicative, vous sera adressé par voie postale **au plus tard le 28 novembre 2022** et devra être remis dès réception à chaque électeur.

Quelques dates utiles :

- 9 octobre 2022 : date limite d'affichage des extraits de listes électorales et des avis de publicité dans chaque collectivité
- 19 octobre 2022 : date limite de modification des listes électorales sur réclamation des électeurs
- 27 novembre 2022 : date limite de transmission du matériel de vote par correspondance
- 8 décembre 2022 : Dépouillement des scrutins et proclamation des résultats

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN

Maire d'ESTERNAY,
Membre du GRO du CNFPT Grand-Est

Annexe n°1 : avis de publicité CAP

Annexe n°2 : avis de publicité CCP

Annexe n°3 : avis de publicité CST

Annexe n°4 : tableau de modification CAP/CCP/CST

Annexe n°5 : guide de procédure AGIRHE

AVIS

ELECTIONS

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

(CAP)

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, votre attention est attirée sur les dispositions suivantes :

- L'article 9 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que les listes électorales des catégories A, B et C dressées pour élire les représentants du personnel appelés à siéger aux Commissions Administratives Paritaires peuvent être consultées dans le(s) service(s) suivant(s) :
 - Accueil
 -
 -
 -

- L'article 10 du décret susvisé indique que toutes les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes devront être formulées par écrit au plus tard le **mercredi 19 octobre 2022** à minuit délai de rigueur

AVIS

ELECTIONS

COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

(CCP)

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, votre attention est attirée sur les dispositions suivantes :

- L'article 6 du décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que les listes électorales dressées pour élire les représentants du personnel appelés à siéger à la Commission Consultative Paritaire peuvent être consultées dans le(s) service(s) suivant(s) :
 - Accueil
 -
 -
 -

- L'article 6 du décret susvisé indique que toutes les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes devront être formulées par écrit au plus tard le **mercredi 19 octobre 2022** à minuit délai de rigueur

AVIS

ELECTIONS

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

(CST)

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale, votre attention est attirée sur les dispositions suivantes :

- L'article 33 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics précise que les listes électorales dressées pour élire les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Social Territorial peuvent être consultées dans le(s) service(s) suivant(s) :
 - Accueil
 -
 -
 -

- L'article 10 du décret susvisé indique que toutes les demandes et réclamations aux fins d'inscription ou de radiation sur les listes devront être formulées par écrit au plus tard le **mercredi 19 octobre 2022** à minuit délai de rigueur.

ELECTIONS AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)

Catégories A, B et C

Date :

Commune ou établissement

.....

.....

RADIATIONS :

| NOM -PRENOM | GRADE | QUALITE STATUTAIRE | OBSERVATIONS (1) |
|-------------|-------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ADJONCTIONS :

| NOM -PRENOM | GRADE | QUALITE STATUTAIRE | OBSERVATIONS (1) |
|-------------|-------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(1) Pièces justificatives à transmettre au CDG

ELECTIONS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)

Date :

Commune ou établissement
.....
.....

RADIATIONS :

| NOM -PRENOM | GRADE | QUALITE STATUTAIRE | OBSERVATIONS (1) |
|-------------|-------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ADJONCTIONS :

| NOM -PRENOM | GRADE | QUALITE STATUTAIRE | OBSERVATIONS (1) |
|-------------|-------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(1) Pièces justificatives à transmettre au CDG

ELECTIONS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL Placé auprès du CDG

Date :

Commune ou établissement

.....

.....

RADIATIONS :

| NOM -PRENOM | GRADE | QUALITE STATUTAIRE | OBSERVATIONS (1) |
|-------------|-------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

ADJONCTIONS :

| NOM -PRENOM | GRADE | QUALITE STATUTAIRE | OBSERVATIONS (1) |
|-------------|-------|-----------------------|---------------------|
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |
| | | | |

(1) Pièces justificatives à transmettre au CDG

ANNEXE 5
GUIDE DE PROCEDURE
AGIRHE
MODULE INSTANCES

Validation et publicité des listes électorales CAP, CCP et CST

Date de référence : 8 décembre 2022

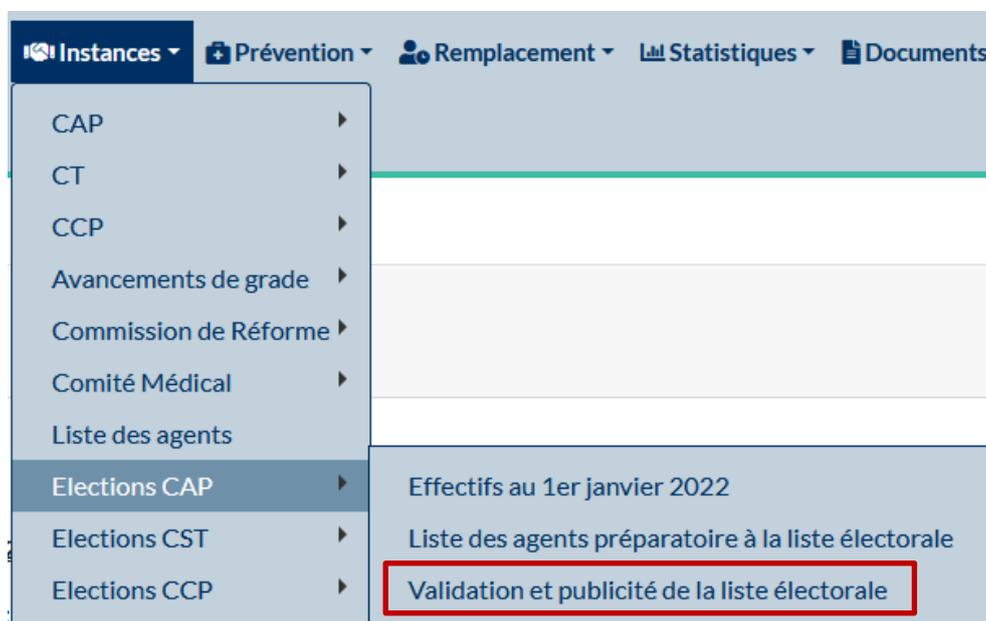
I. Connexion

Connectez-vous sur **AGIRHE**.

En cas de perte de vos identifiants, nous vous invitons à formuler sans délai une demande par courriel au service informatique du Centre de Gestion : si@cdg51.fr

II. Module INSTANCES/ELECTIONS

Depuis la rubrique Instances, vous cliquez sur « **Elections CAP** » (puis **CST**, puis **CCP**) et « **Validation et publicité de la liste électorale** »



Vous visualisez alors vos effectifs validés lors de la phase précédente de « Préparation de la liste électorale ». Puis, vous pouvez cliquer sur « **Imprimer** ».

Elections professionnelles COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (CCP)
Validation de la liste électorale

Imprimer Export

| N° électeur | VPC | NOM Prénom | Grade | Position | Catégorie |
|-------------|-----|------------|--|----------|-----------|
| 1 | Oui | | adjoint administratif territorial principal de 1ère classe contractuel | Activité | C |
| 2 | Oui | | adjoint administratif territorial contractuel | Activité | C |

La fenêtre suivante s'affiche, avec les paramètres sélectionnés par défaut, il vous suffit de cliquer sur « **Imprimer Liste** ».

Impression des listes ×

Tous VPC Urne

Tri par : Numéro Electeur Collectivité/Numéro Electeur Grade/Numéro Electeur

Modèle : ▼

Imprimer Liste × Fermer

Votre extrait de liste électorale, format PDF, est disponible au téléchargement. Il vous appartient désormais de l'imprimer et de procéder à l'affichage, pour chaque scrutin, avec les avis de publicité correspondants.

Attention : il conviendra de réitérer cette manipulation pour chaque scrutin, soit cinq au maximum par collectivité : CAP A, CAP B, CAP C, CST et CCP.